

Référence : C.N.517.2014.TREATIES-XI.D.5 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES
D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN)

GENÈVE, 19 JANVIER 1996

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AUX ARTICLES 12, 13 ET 14 DE L'ACCORD ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.533.2013.TREATIES-XI.D.5 du 7 août 2013 concernant les amendements proposés aux articles 12, 13 et 14 de l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés conformément au paragraphe 4 de l'article 12.

Conformément aux provisions du paragraphe 4 de l'article 12, les amendements à l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois (3) mois après le délai de douze (12) mois suivant la date de la notification susmentionnée, soit le 7 novembre 2014.

Le 14 août 2014



¹ Voir notification dépositaire C.N.533.2013.TREATIES-XI.D.5 du 7 août 2013 (Proposition d'amendements aux articles 12, 13 et 14 de l'Accord).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.